



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Maxime Collombin (PS/GC), Françoise Métrailler (Le Centre), Edouard Carron (suppl.) (PLR/FDP) et Bruno Perroud (UDC)
Objet	La stabilité dans les classes par les aides à la vie scolaire
Date	15.12.2023
Numéro	2023.12.473

Les aides à la vie scolaire – ou AVS - engagées par les communes via les centres pédagogiques spécialisés ou les écoles spécialisées sont importantes dans le système scolaire. Elles aident en effet les enfants en situation de handicap à gagner leur autonomie, sous la supervision générale d'un enseignant, en principe spécialisé. Ces interventions se basent sur les critères définis par l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée et la loi cantonale sur l'enseignement spécialisé (LES).

Les écoles peinent à fidéliser les AVS, principalement pour des problèmes liés à leur taux d'engagement. En effet, le travail des AVS ne s'accomplit que sur le temps de présence élève. Ainsi, une AVS qui accompagnerait un élève durant 32 périodes – ce qui est rare - travaille 24 heures, ce qui équivaut à un taux d'activité de 57 %. En d'autres termes, si le salaire théorique brut est de 4'620 francs par mois, le salaire maximum possible est lui de 2'640 francs par mois.

Le Département de l'économie et de la formation a travaillé sur une proposition de revalorisation visant à la fidélisation des AVS.

Un premier axe comprendrait une rémunération à la période, soit 25 francs pour 45 minutes. A ce salaire de base serait ajouté un forfait de 44 périodes consacré aux tâches incompressibles durant l'année scolaire comme les rencontres avec l'élève avant le début de l'année scolaire, la participation à des réseaux ou encore la formation continue obligatoire, visant également à une amélioration qualitative de la prise en charge. Ce forfait serait versé en juillet, ce qui assurerait un salaire durant ce mois de vacances scolaires.

Un deuxième axe serait un engagement pour un nombre fixe de périodes hebdomadaires pour les 38 semaines d'école. Cela permettrait aux AVS de ne plus subir financièrement les variations d'horaires de l'élève (maladie, ponts, etc.). Les AVS devraient toutefois accomplir annuellement l'entier des périodes sous le contrôle de la direction d'école locale.

Le Département de l'économie et de la formation ne souhaite pas réévaluer les critères d'entrée, mais renforcer la formation des AVS en activité. Une demande d'offre de formation a d'ailleurs été déposée auprès de la HEP.

Le financement des AVS est compris dans le forfait par élève. Il est donc assuré à 30 % par le Canton et à 70 % par l'ensemble des communes. Une revalorisation du statut impacterait donc financièrement l'ensemble des communes. Pour l'année scolaire 2024-2025, cela aurait représenté un coût supplémentaire estimé à 1'300'000 francs (390'000 francs pour le Canton et 910'000 francs pour les communes). Le projet de revalorisation a ainsi été présenté à la Fédération des communes valaisannes qui, en lien avec les nombreux défis financiers auxquels les communes sont confrontées, a demandé au Département, de reporter les réflexions sur ce projet. Ce dernier poursuit donc son travail auprès des communes afin de concrétiser cette solution.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	oui
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	oui

Sion, le 2 avril 2025